

# Note expresse

Nº 395- Mai 2016



# Le surendettement en Guadeloupe

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (Iedom), à l'instar de la Banque de France en métropole, exerce dans sa zone d'intervention des missions de service public et assure notamment le secrétariat de la Commission de surendettement<sup>1</sup>. Dans ce cadre, elle réalise une enquête typologique sur le surendettement en Guadeloupe et dans chacun des départements d'outre-mer (DOM) <sup>2</sup>.

Rendant possibles les comparaisons spatiales, la dernière enquête menée en 2014 permet de préciser le profil des surendettés Guadeloupéens et de confirmer certains aspects communs aux différents territoires : une prédominance de personnes seules, majoritairement des femmes, avec au moins une personne à charge. Le surendettement touche, en Guadeloupe comme ailleurs, des personnes aux ressources limitées et les dettes financières prédominent dans la structure de l'endettement. Enfin, les employés et les propriétaires sont plus nombreux parmi les surendettés, un constat également observé dans certains DOM.

Cependant, certaines caractéristiques propres à l'archipel apparaissent : les surendettés sont plus âgés que dans les autres géographies, les chômeurs y sont moins touchés, et les capacités de remboursement des surendettés s'avèrent relativement plus importantes qu'ailleurs.

# **ÉTAT DES LIEUX DU SURENDETTEMENT**

En Guadeloupe, 305 dossiers ont été déposés<sup>3</sup> à la Commission de surendettement en 2014. Le nombre de dossiers pour 1 000 habitants s'élève donc à 0,93.

Ainsi, elle est, après Mayotte, le deuxième département d'outre-mer connaissant le plus faible taux de dépôt. Plusieurs facteurs peuvent en être la cause : la relative méconnaissance du dispositif, la complexité administrative de la procédure ou son non-respect, le déficit d'accompagnement social, la forte solidarité familiale ainsi que les réticences à l'égard de la procédure dans un souci de dignité et d'image. Dans les DOM, c'est La Réunion qui connaît le taux de dépôt par habitant le plus élevé avec 1,98 dossier pour 1 000 habitants. Il reste toutefois à un niveau bien en deçà de celui constaté en métropole (4,24).

Par ailleurs, l'évolution du nombre de dossiers déposés sur cette dernière décennie fait apparaître deux faits marquants.

Premièrement, suite à l'entrée en vigueur de la loi « Lagarde », il est à noter la recrudescence du nombre de dossiers déposés en 2010 et 2011 (+19,0 % et +5,0 % par rapport à 2009 et 2010) avant un retour en 2012, à un niveau comparable à celui de 2009. Deuxièmement, ces dernières années la Guadeloupe se distingue des autres géographies. La tendance à la hausse du nombre de dossiers déposés depuis deux ans est contraire à celle constatée dans les DOM et en métropole.



En 2014, la Commission de surendettement en Guadeloupe a traité 16,5 millions d'euros de dettes cumulées. Le montant du surendettement moyen par dossier recevable a ainsi atteint un niveau bien supérieur à celui enregistré dans les autres géographies. En effet, les dossiers de surendettement déposés dans l'archipel attestent d'un niveau d'endettement moyen de 65 054 euros contre 40 253 dans l'Hexagone et 41 060 dans les DOM. 73 dossiers ont nécessité un effacement de dettes (procédure de rétablissement personnel<sup>4</sup> – PRP), soit moins d'un quart des dossiers déposés, contre près d'un tiers en métropole.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sont membres de la Commission : le Préfet de Région, le Responsable départemental de la Direction régionale des finances publiques, le directeur d'agence de l'Iedom, un représentant des établissements de crédit et des institutions financières, un représentant des associations de consommateurs ou familiales, et deux personnes nommées par le Préfet justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans les domaines juridique pour l'une, et de l'économie sociale et familiale pour l'autre. En France métropolitaine, c'est la Banque de France qui en assure le secrétariat.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Fondée sur l'analyse des seuls dossiers recevables, cette enquête est disponible en intégralité sur le site de l'<u>Tedom</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ce chiffre inclut les dossiers de Saint-Martin.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cf. encadré p.6.

# LE PROFIL DES SURENDETTÉS

# Les caractéristiques sociodémographiques

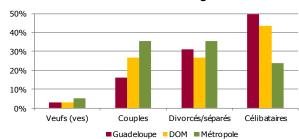
Des personnes seules avec une personne à charge, parmi une population largement féminisée,...

Dans la grande majorité (4 dossiers sur 5), les surendettés en Guadeloupe sont des personnes seules (84 % contre 65 % en métropole).

La répartition des débiteurs selon leur statut matrimonial fait ainsi apparaître une divergence importante entre l'archipel et la métropole, et même les autres DOM. Alors que dans l'Hexagone, plus d'un tiers des débiteurs surendettés sont en couple, ils ne sont que 16 % en Guadeloupe. Près de la moitié des surendettés en Guadeloupe sont célibataires, un chiffre deux fois plus élevé qu'en métropole (24 %). Ce constat est également observé dans la majorité des départements ultra-marins, notamment en Guyane (57 %).

Dans la moitié des dossiers, les déposants en Guadeloupe déclarent avoir au moins une personne à charge (50,4 %), un constat qui se confirme dans les autres géographies.

#### Répartition des dossiers recevables, selon le statut matrimonial du ménage surendetté



Source: Iedom et Banque de France, 2014

Par ailleurs, que ce soit en Guadeloupe, dans l'ensemble des DOM ou en métropole, davantage de femmes que d'hommes comptent parmi les surendettés (respectivement 64 %, 61 % et 55 % en 2014).

### ... plus âgées que dans les autres géographies

Alors que la tranche d'âge des 35-44 ans prédomine en métropole, en Guadeloupe comme dans les DOM, ce sont les débiteurs âgés de 45 à 54 ans qui sont les plus touchés par le surendettement (29 % des dossiers contre 26 % dans l'Hexagone).

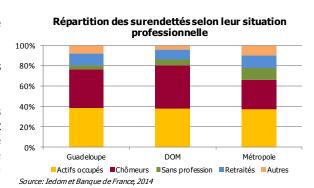
De manière générale, les surendettés sont plus représentés dans les tranches de vie supérieures (plus de 55 ans) en Guadeloupe qu'en métropole et dans les DOM.

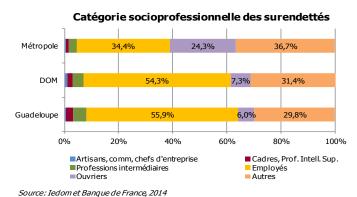
# Les caractéristiques socioprofessionnelles

## L'emploi ne préserve pas du surendettement

Occuper un emploi ne semble pas être suffisant pour se prémunir contre le surendettement : en Guadeloupe, les actifs occupés représentent ainsi, à parts égales avec les chômeurs, 38 % des débiteurs surendettés. De même, les personnes sans profession sont nettement moins nombreuses parmi les surendettés en Guadeloupe (4 %) qu'en métropole (12 %).

En revanche, en lien avec un taux de chômage deux fois plus élevé dans l'archipel, la proportion de chômeurs dans la population surendettée y est ainsi près de 10 points supérieure (38 %) à celle constatée dans l'Hexagone (29 %). Ce niveau reste toutefois en deçà de celui observé dans l'ensemble des DOM. Les retraités, quant à eux, représentent quasiment la même proportion parmi les surendettés en Guadeloupe et en métropole (12 %).





### Les employés plus nombreux parmi les surendettés

Alors qu'en métropole seul un tiers des surendettés sont des employés<sup>5</sup>, ils sont plus de la moitié en Guadeloupe et dans les DOM.

À l'inverse, les ouvriers sont moins nombreux parmi les débiteurs surendettés (6,0 % contre 24,3 % dans l'Hexagone), en lien avec la forte tertiarisation de l'économie guadeloupéenne.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Selon la classification établie par l'Insee, le groupe « employés » rassemble des professions très variées et souvent mal définies. On y retrouve les secrétaires, agents de bureau mais aussi les agents hospitaliers, les vendeurs, les pompiers, etc.

Enfin, la catégorie « Autres » comprenant les inactifs n'ayant jamais travaillé et les autres personnes sans activité professionnelle représentent 30 % des surendettés, contre plus d'un tiers dans l'Hexagone (37 %).

### Les locataires plus exposés, mais une plus forte proportion de propriétaires qu'en métropole

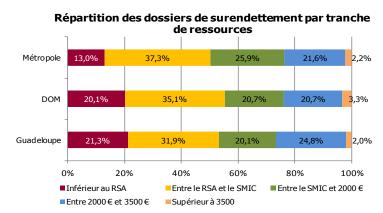
Si en métropole, les dépôts de dossiers sont en grande majorité le fait de locataires (78 %), ces derniers ne représentent que 59 % des dépôts en Guadeloupe. Cette disparité tient pour l'essentiel à la plus grande représentation des « propriétaires et propriétaires accédants<sup>6</sup> » parmi les dossiers déposés en Guadeloupe (20,4 % contre 10,8 % en métropole).

Par ailleurs, les personnes en situation de surendettement déclarant être « hébergés et occupants à titre gratuit » sont proportionnellement plus nombreuses dans l'archipel qu'en métropole.

### Des ressources précaires et de faibles capacités de remboursement

Le surendettement touche principalement des personnes aux ressources limitées. Ainsi, dans plus de la moitié des dossiers, les surendettés perçoivent des revenus nets inférieurs au SMIC, une proportion similaire à celle observée dans les DOM et en métropole.

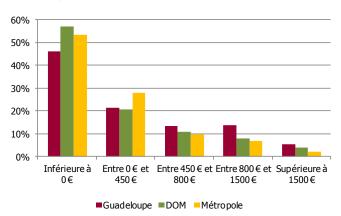
Cependant, si dans l'ensemble des géographies, une part non négligeable des dossiers déposés atteste d'une situation de surendettement pour une population percevant des revenus plus élevés, ce constat est plus marqué en Guadeloupe : ainsi, dans 27 % des cas, les débiteurs surendettés perçoivent un revenu supérieur à 2 000 euros, contre 24 % en métropole et dans les DOM. En 2010, ils ne représentaient que 15 % des dossiers déposés, ce qui peut attester d'une plus grande fragilité des ménages guadeloupéens.



Source: Iedom et Banque de France, 2014

Les revenus d'activité<sup>7</sup> constituent, comme en métropole et dans les DOM, la première source de revenus pour les surendettés, et représentent ainsi 61,5 % du montant de leurs ressources totales.

### Capacité de remboursement des surendettés



Source: Iedom et Banque de France, 2014

Le faible niveau de ressources des personnes surendettées affecte leurs capacités de remboursement, c'est-à-dire les ressources disponibles, déduction faite des sommes nécessaires au paiement des charges courantes : en 2014, 46,1 % des dossiers présentent une absence de capacité de remboursement.

Enfin, la part des personnes pouvant rembourser plus de 800 euros concernent près de 20 % des dossiers en Guadeloupe, contre 12 % dans les DOM et moins de 10 % dans l'Hexagone.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Les propriétaires accédants sont ceux qui au cours des douze derniers mois remboursent un ou plusieurs emprunts pour l'achat de leur ou plusieurs de leur logement. À l'inverse, les propriétaires (non-accédants) sont ceux qui n'ont jamais emprunté pour acquérir leur logement ou qui ont fini de rembourser leurs emprunts.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Sont compris dans les revenus d'activité : salaire, rente d'accident du travail, allocation chômage et indemnités journalières.

# LA STRUCTURE D'ENDETTEMENT DES SURENDETTÉS

La structure de l'endettement reflète les difficultés de solvabilité et de trésorerie auxquelles les ménages surendettés sont confrontés.

Elle se décompose en trois grandes catégories de dettes, à savoir les dettes financières, les dettes de charges courantes et les autres dettes<sup>8</sup>.

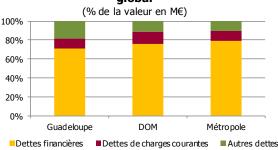
À l'instar de la métropole et de l'ensemble des DOM, les dettes financières représentent l'essentiel de l'endettement des ménages surendettés (71,4 %). En revanche, à l'inverse des autres géographies, les charges courantes pèsent moins que les autres dettes sur leur budget.

# Les dettes financières prédominent

En 2014, 9 dossiers sur 10 portent sur des dettes financières.

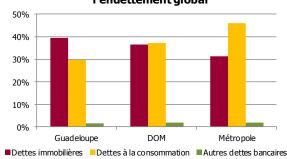
L'endettement financier regroupe plusieurs types de dettes, à savoir les dettes immobilières, les dettes à la consommation et les autres dettes bancaires (découverts et dépassements), dont l'importance diffère selon les géographies. En métropole, l'endettement financier des surendettés est beaucoup plus le fait de dettes à la consommation qu'en Guadeloupe et dans les DOM en général. En Guadeloupe, les dettes immobilières représentent plus de 50 % des dettes financières.

# Comparaison de la structure de l'endettement global



Source: Iedom et Banque de France, 2014

# Poids de l'endettement financier dans l'endettement global



Source: Iedom et Banque de France, 2014

### Les dettes immobilières, premier poste d'endettement financier

Les dettes immobilières (prêts immobiliers, arriérés et solde après vente de la résidence principale) sont présentes dans 16,5 % des dossiers en Guadeloupe et concernent 40 % de l'endettement global des surendettés, contre respectivement 12 % et 31 % en métropole. Ce poids plus élevé des dettes immobilières s'explique notamment par la plus forte présence des propriétaires et propriétaires accédants parmi les surendettés. Le montant de l'endettement moyen par dossier au titre de ce type de dettes s'élève à 155 848 euros en Guadeloupe (contre 106 407 euros en métropole).

### Des dettes à la consommation dans la majorité des dossiers mais qui marquent un net recul

L'endettement au titre des crédits à la consommation représente 83,5 % des dossiers (85 % en métropole) et s'élève globalement à 4,9 millions d'euros. Cependant, alors qu'en métropole ils correspondent à 46 % de l'ensemble des dettes cumulées, en Guadeloupe, ces types de crédits représentent moins d'un tiers de l'endettement global des surendettés.

Il est important de noter qu'en Guadeloupe, l'endettement au titre des crédits à la consommation est en recul : en 2014, le montant des dettes pesant sur les surendettés de l'archipel est inférieur de 9 % à celui constaté en 2010. Plus particulièrement, la part des crédits renouvelables affiche une baisse sensible : alors qu'ils représentaient plus du quart des dettes à la consommation en 2010, les crédits renouvelables ne concernent plus que 17 % d'entre elles en 2014.

En grande partie imputable au nouveau dispositif issu de la loi Lagarde, cette évolution est également observée dans l'Hexagone et dans l'ensemble des DOM.

### Les autres dettes bancaires

Les autres dettes bancaires, relatives aux découverts et dépassements, représentent une part de l'endettement global relativement similaire en Guadeloupe et en métropole (respectivement 1,7 % et 1,9 %), et concernent plus de la moitié des dossiers dans les deux cas (respectivement 61,4 % et 56,0 %).

<sup>8</sup> Les autres dettes comprennent les dettes sociales, les dettes professionnelles, les dettes pénales et réparations pécuniaires, et des dettes diverses (huissier, avocat, chèques impayés etc.).

# Des dettes de charges courantes majoritairement dues au logement et à la fiscalité

Les dettes de charges courantes concernent près de 9 dossiers sur 10, pour un montant de 1,7 million d'euros soit 10,1 % des dettes cumulées, des proportions similaires à celles observées en métropole.

De même, en Guadeloupe comme ailleurs, les dettes de logement constituent le premier poste d'endettement des surendettés. Aussi, bien que la proportion de propriétaires parmi les surendettés soit plus élevée qu'en métropole, les charges imputables au logement demeurent la principale source d'arriérés de charges courantes au sein de l'archipel.

En revanche, le poids de la fiscalité se révèle être beaucoup plus important en Guadeloupe, et plus largement dans les DOM, qu'en métropole. En effet, les dettes fiscales comptent pratiquement autant que les charges de logement atteignant ainsi 42 % de l'endettement en charges courantes, contre seulement 28 % en métropole (40 % dans les DOM). L'endettement moyen au titre des charges fiscales est deux fois plus élevé en Guadeloupe (4 240 euros) que dans l'Hexagone (2 089 euros).

# Ventilation des dettes courantes par nature (poids de chaque sous-catégorie) 50% 40% 30% 20% 10%

DOM

Santé/éducation

■ Fiscales

Métro pole

■ Energie et com°

Alimentaires

Source: Iedom et Banque de France, 2014

Guadeloupe

Assurance/mutuelle

Logement

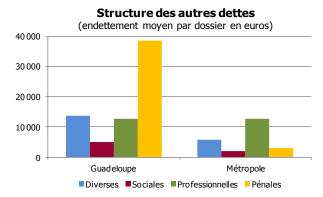
0%

# Dettes pénales et réparations pécuniaires<sup>9</sup>, un montant moyen plus élevé

Les autres dettes représentent 18 % de l'endettement global des surendettés et fait l'objet de plus d'un dossier sur deux (53,9 %), une proportion très proche de celle observée en métropole (54,7 %), mais dont la part dans l'endettement est deux fois moindre.

Dans plus d'un tiers des cas, il est essentiellement question de « dettes diverses », regroupant les frais d'huissier et d'avocat, ou encore les prêts de la famille. Elles représentent un endettement moyen par dossier de 13 792 euros contre 8 461 en métropole.

Toutefois, la plus grande différence avec l'Hexagone concerne les « dettes pénales et réparations pécuniaires ». Bien qu'elles représentent une proportion similaire en Guadeloupe et en métropole (respectivement 14 % et 16 % des dossiers), l'endettement moyen relevé dans les dossiers concernés est plus de 10 fois supérieur à celui observé en métropole (38 541 contre 2 922 euros).



Source: Iedom et Banque de France, 2014

# UN DISPOSITIF D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT À RENFORCER

L'étude typologique de 2014 permet de mieux appréhender le profil des personnes qui ont déposé un dossier auprès de la Commission.

Il en ressort que la Guadeloupe enregistre un faible taux de dépôt, ce qui peut s'avérer contre-intuitif eu égard à la situation économique de l'île. Même s'il existe des raisons culturelles et sociales à ce constat, ce taux de dépôt est aussi révélateur de la nécessité de consolider les dispositifs opérationnels permettant une meilleure communication sur la procédure du surendettement, et plus globalement sur l'information et le conseil à destination des ménages dont la situation budgétaire se dégrade.

Dans le sillage de ce qui est d'ores et déjà mis en place en métropole, un renforcement des actions fondées sur une coordination avec les acteurs de la sphère sociale et associative doit permettre, en plus de favoriser la connaissance de la procédure, de proposer des dispositifs d'accompagnement adaptés. L'ensemble des travailleurs sociaux y jouent un rôle important et doivent être mobilisés et impliqués dans toutes les étapes de la procédure. Les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les associations spécialisées, les conseillers en économie sociale et familiale sont autant d'acteurs pouvant accompagner les personnes surendettées notamment en amont, pour la complétude des dossiers et le suivi budgétaire de la clientèle fragile. En aval, ils peuvent assurer un suivi des plans et des mesures mis en œuvre et offrir un accompagnement éducatif et budgétaire. Une coordination plus centralisée de l'ensemble des actions devrait permettre d'en assurer une meilleure efficacité.

<sup>9</sup> Les dettes pénales représentent les amendes exigées dans le cadre d'une condamnation pénale, les réparations aux victimes étant considérées pour leur part comme des « réparations pécuniaires ».

#### Définition et traitement du surendettement

Le surendettement se caractérise par l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes personnelles, bancaires ou non bancaires (charges courantes telles que l'eau, l'électricité, etc.). Dans la plupart des cas, il fait suite à la survenance d'un accident de la vie qui affecte gravement la capacité de remboursement (décès, maladie, chômage, séparation, divorce) : il s'agit de surendettement passif. À l'inverse, le surendettement actif est caractérisé par une accumulation exagérée de crédits eu égard aux revenus.

Les personnes dont la situation budgétaire se dégrade peuvent, si elles le souhaitent, déposer gratuitement un dossier auprès de la Commission de surendettement, afin de bénéficier d'une étude de leur situation. Dans le cadre de ses missions de service public, l'Iedom assure, dans chaque DOM, pour le compte de l'État, le secrétariat de la Commission.

Le dépôt de dossier a pour effet l'inscription du déposant au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) auprès de la Banque de France.

Une fois le dossier déclaré recevable, seules les charges courantes se doivent d'être acquittées. Les règlements de dettes sont quant à eux suspendus, et un accord avec les créanciers est recherché. Lorsque le débiteur surendetté est solvable, cette étape peut se conclure par la signature d'un plan conventionnel (solution amiable). Si en revanche aucun accord n'est trouvé, ou si le surendetté est insolvable, des mesures sont imposées ou recommandées par la Commission. Dans ces trois cas, l'inscription au FICP dure jusqu'à la fin des mesures, soit 8 ans maximum (durée légale qui sera réduite à 7 ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016). Toutefois, en raison de l'analyse faite de leur caractère « irrémédiablement compromis », certaines situations sont orientées vers la procédure de rétablissement personnel (PRP), permettant un effacement des dettes moyennant ou non la vente du patrimoine. Le cas échéant, l'inscription au FICP vaut alors pour une durée de 5 ans.

### Cadre légal

Votée en 1989, la loi « Neiertz », relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement, est à l'origine de la mise en place d'une Commission de surendettement dans chaque département français. Forte de nouvelles attributions et d'un rôle renforcé suite aux deux réformes de 1995 et 1998, son action s'est orientée vers le soutien des débiteurs surendettés dits passifs. La Commission de surendettement s'est ainsi vue octroyer la possibilité de recommander un effacement partiel de l'endettement dès 1998. D'autre part, la loi « Borloo » a instauré en 2003 le mécanisme de faillite civile PRP dite procédure de rétablissement personnel.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le premier volet de la réforme « Lagarde » portant sur les dispositifs de prévention du surendettement, d'accompagnement des personnes surendettées et de commercialisation responsable du crédit à la consommation, est entré en vigueur. Le 1<sup>er</sup> mai 2011, le deuxième volet, ayant trait aux mesures encadrant le crédit renouvelable, souvent reconnu comme source de surendettement, est à son tour entré en application. Dans le cadre de cette nouvelle législation, pour toute offre de crédit supérieure à 1 000 euros, le vendeur a obligation d'offrir une alternative au crédit renouvelable afin d'en limiter le recours. En outre, dans une optique de limitation des montants d'intérêts payés par le consommateur, les durées de remboursement deviennent plafonnées.

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014, met en place une simplification de la procédure de surendettement, une meilleure articulation des dispositions relatives à leur habitation, notamment pour favoriser le maintien des ménages surendettés dans leur logement et un suivi social renforcé. Enfin, dans le cadre de la nouvelle loi applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2016, sont prévus d'une part, un déplafonnement de la durée légale pour la conservation des biens immobiliers, et d'autre part, la réduction de la durée légale des mesures de 8 à 7 ans maximum.

## **Bibliographie**

Enquête typologique 2010 sur le surendettement, Note Banque de France, <a href="www.banquedefrance.fr">www.banquedefrance.fr</a> Enquête typologique 2014 sur le surendettement, Note Banque de France, <a href="www.banquedefrance.fr">www.banquedefrance.fr</a> Enquête typologique 2010 sur le surendettement dans les DOM, Note IEDOM, <a href="www.iedom.fr">www.iedom.fr</a> Typologie du surendettement à La Réunion, 2010, Note IEDOM La Réunion, <a href="www.iedom.fr/la-reunion">www.iedom.fr/la-reunion</a> Typologie du surendettement en Martinique, 2014, Note IEDOM Martinique, <a href="www.www.iedom.fr/martinique">www.iedom.fr/martinique</a>

Achevé d'imprimer : mai 2016 – Dépôt légal : mai 2016 – ISSN 1952-9619